

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DES APPALACHES
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale du Comté des Appalaches, tenue le lundi 5 juillet 2010, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2010-
JUILLET LE 5

Monsieur le Maire
Messieurs les conseillers

Loïc Lenoir
1- Jean-Claude Brochu
2- Isabelle Gosselin
3- Marcel Houde
4- Bruno Martin
5- Isabelle Roberge
6- Marc Baillargeon

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Loïc Lenoir.

Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Loïc Lenoir constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Loïc Lenoir à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10-07-3649

Il est proposé par : M. Marcel Houde

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Transfert de fonds.
2. Révision de la Carte Électorale.
3. Lettre félicitation.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux d'une session ordinaire le 7 juin 2010 et d'une session spéciale le 15 juin 2010 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

10-07-3650

Il est proposé par : M. Bruno Martin

Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

CORRESPONDANCE

10-07-3651

Il est proposé par : M. Isabelle Gosselin

Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby prennent connaissance de la correspondance.

Lecture de la Correspondance :

10-05-28	Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches	Infolettre
10-04-13	Fédération des clubs de motoneiges du Québec	Comité provincial de la sécurité Motoneige/Quads
10-05-18	Carrefour Jeunesse-Emploi MRC de Bellechasse	Demande de collaboration pour la distribution du magazine ZOOM
10-05-26	Société de développement économique de la région de Thetford Mines	Colloque en oléochimie à Thetford Mines
10-05-19	Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée	Soutien aux familles : un service gratuit pour les familles en recherche d'une place en service de garde éducatif (7\$ par jour)
10-06-02	Sécurité civile et gestion des risques (Philippe Guerrier)	Programme conjoint de protection civile
10-06-02	Municipalité Régionale de Compté du Granit	Informations sur le Printemps des artistes
10-06-02	Défi aventure des Appalaches	2 ^e édition du Défi Aventure des Appalaches
10-06-02	SDE région de Thetford	Report du colloque en Oléochimie à l'automne
10-06-04	Fédération Québécoise des Municipalités	Commentaires de la FQM concernant le projet de règlement sur la diffusion de l'information
10-05-26	Groupe de travail sur les communautés dévitalisées	Informations concernant la remise du rapport final intitulé <i>Des communautés à revitaliser : Un défi collectif pour le Québec</i>
10-06-02	TVCRA	Une série signée TVCRA sur les ondes Montréalaises
10-06-08	Justice Québec	Campagne de promotion du Prix de la justice 2010
10-06-10	Union des municipalités du Québec	Dépôt du projet de loi sur l'éthique en milieu municipale
10-06-11	Table Agroalimentaire de Chaudière-Appalaches	Infolettre
Juin 2010	MRC des Appalaches	Bulletin de la ruralité
10-06-15	Carrefour jeunesse emploi	Rapport annuel 2009-2010
10-06-17	Musée canadien de la nature	Nouvelle exposition au Musée minéralogique et minier : La grande froidure
10-06-18	SDE région de Thetford	Une 3 ^e saison pour le marché public de Thetford Mines
10-06-21	Courrier Frontenac	Québec offre 1 513 846\$ pour la délocalisation des bureaux de la MRC
10-06-21	COGESAF	Le COGESAF lance son premier plan directeur de l'eau
10-06-10	MRC des Appalaches	Un 2 ^e bulletin de la ruralité
10-06-22	Musée minéralogique et minier	Le Musée offre deux circuits-découverte du site minier KBB
10-06-23	SDE région de Thetford	Bilan positif de l'année 2009

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

COMPTES

1) Liste des comptes

10-07-3652

Il est proposé par : M. Bruno Martin

Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 82 663.07 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire et messieurs les conseillers font leur rapport des activités dans les différents départements.

SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE

10-07-3653

Il est proposé par : M. Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'inspecteur municipal, Monsieur Jean-Marc Goulet à faire exécuter, en accord avec la subvention de 20,000.00 \$ les travaux suivants :

- Divers Travaux d'asphaltage.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES : OPTIONS ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général (PDG) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches (ASSSCA) est vacant depuis le mois de décembre 2009 et qu'il est présentement occupé sur une base intérimaire;

ATTENDU QUE les informations reçues à l'effet que trois options de gouvernance seraient envisagées par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) quant à l'avenir de l'ASSSCA;

ATTENDU QUE la première option consisterait en la nomination d'un nouveau PDG à l'ASSSCA;

ATTENDU que la deuxième option consisterait en la désignation de l'actuel PDG de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale pour agir à titre de PDG pour la région de la Chaudière-Appalaches, résultant en la création effective d'une seule entité organisationnelle pour les deux régions administratives;

ATTENDU que cette option aurait pour conséquence la perte de l'autonomie organisationnelle de l'ASSSCA, créant ainsi un recul significatif pour la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la troisième option consisterait en la possibilité d'une réorganisation de toutes les agences de la santé à travers le Québec pour en faire l'équivalent d'une direction régionale, sous la responsabilité directe d'un responsable de réseau au central à Québec;

ATTENDU les facteurs qui contribuent à l'existence de grandes diversités au sein de la région de la Chaudière-Appalaches, notamment l'éloignement de certains territoires

habités, la disparité entre les milieux ruraux et urbains et le vieillissement de la population de plus en plus grandissant;

ATTENDU que les réalités des régions de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale sont fort différentes, soit une région rurale et une région urbaine, et qu'une des orientations du gouvernement du Québec est de s'assurer de l'occupation des territoires;

ATTENDU l'évolution des services de la santé et des services sociaux en Chaudière-Appalaches depuis la mise en place de l'ASSCA et la diversité des établissements locaux et régionaux dûment reconnus par le MSSS;

ATTENDU qu'une décision gouvernementale serait attendue par rapport à l'une ou l'autre des trois options mentionnées ci-dessus d'ici la fin du mois de juin 2010;

ATTENDU que la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches constitue l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la CRÉ a comme mandat de donner des avis au ministre et au gouvernement du Québec, conformément à l'article 21,7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* L.R.Q., c. M-22.1);

ATTENDU que la CRÉ se déclare très préoccupée par les options qui sont présentement envisagées par le gouvernement du Québec en matière de gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux;

EN CONSÉQUENCE,

10-07-3654

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

DE demander au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yves Bolduc, de procéder, dans les plus brefs délais, à la nomination d'un nouveau président-directeur général à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches.

DE confirmer auprès du premier ministre du Québec et du ministre de la Santé et des Services sociaux son opposition à tout projet de fusion imminente ou éventuelle entre l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

DE demander au premier ministre du Québec et au ministre de la Santé et des services sociaux :

- Le maintien d'un modèle de gouvernance au sein du réseau de la santé et des services sociaux identifié et spécifique à la région de la Chaudière-Appalaches, comprenant les centres de décision adaptés à la réalité régionale.
- Le maintien et l'amélioration des services, en qualité et en quantité, offerts à la population de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

TOUR CYCLISTE DU LAC AYLMEYER - BRUNCH DU MAIRE

10-07-3655

Il est proposé par : M. Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Loïc Lenoir à faire le brunch du maire lors du Tour Cycliste du Lac Aylmer.

Le montant de cette dépense est de 150.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 144-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 133-2009

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean-Claude Brochu que lors d'une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 144-2010 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009. La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1).

ADOPTION PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 133-2009

Vu les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil désire amender le règlement de zonage afin d'apporter certaines modifications aux dispositions concernant les usages du groupe industrie permis dans les zones agroforestières AF et dans la zone industrielle I;

ATTENDU QUE pour réaliser ces modifications il y a lieu de créer une nouvelle classe d'usages dans le groupe industrie (i);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

10-07-3656

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 133-2009 est amendé selon les dispositions ci-dessous.

Ajout d'une nouvelle classe d'usage dans le groupe industrie (i)

Première modalité

L'article 4.3 est modifié en remplaçant « cinq [sic] (5) » par « six (6) ».

Deuxième modalité

L'article 4.3.2.2 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

Tous les types d'industries manufacturières à l'exclusion des industries de classes i1, i3, i4, i5 et i6.

Troisième modalité

Après l'article 4.3.5, le nouvel article 4.3.6 suivant est ajouté :

4.3.6 Industrie complémentaire aux ressources agricoles ou forestières (i6)

Sont de cette classe d'usages, les industries qui répondent à l'exigence suivante :

- l'activité industrielle doit avoir un lien direct avec l'exploitation des ressources agricoles ou forestières.

Modification des usages autorisés dans la zone industrielle I

L'article 5.10.1 est modifié en remplaçant l'usage « Industries complémentaires aux activités agricoles ou forestières (i5) » par l'usage « Industrie complémentaire aux ressources agricoles ou forestières (i6) ».

Modification des usages autorisés dans la zone agroforestière AF

L'article 5.23.1 est modifié en remplaçant l'usage « Industrie complémentaire aux activités agricoles ou forestières (i5) » par l'usage « Industrie complémentaire aux ressources agricoles ou forestières (i6) ».

Entreposage extérieur et cours d'entreposage de carcasses de véhicules et de rebuts, ajout de la nouvelle classe d'usages i6

L'article 11.1 est modifié en ajoutant à la suite de l'usage « Industrie complémentaire aux activités agricoles ou forestières (i5) », l'usage « Industrie complémentaire aux ressources agricoles ou forestières (i6) ».

Zone tampon, ajout de la nouvelle classe d'usages i6

L'article 12 est modifié en remplaçant le premier tiret par le tiret suivant :

- Lorsqu'un usage commercial de la classe c4 ou un usage industriel des classes i1, i2, i3, i4, i5 et i6 est exercé sur un emplacement contigu à un autre emplacement utilisé ou prévu pour un usage "HABITATION" (H). Cependant, dans le cas où une rue séparerait ces usages, aucune zone tampon n'est requise.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NO. 144-2010 - Amendant le règlement de zonage numéro 133-2009

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 août 2010 à 19 heures à la salle du Conseil, sis au 96, Route 112, municipalité de Beaulac-Garthby. Durant cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ENTENTE NETTOYAGE INTERSECTION CHEMIN ST-LAURENT ET AYLNER

ATTENDU que dans notre résolution no.09-09-3519, nous autorisons l'exécution de travaux de coupe d'arbres et de branches dans le chemin St-Laurent, plus précisément sur le terrain de monsieur Denis Lanctôt, sis au 1360 chemin St-Laurent;

ATTENDU qu'au mois de Septembre 2009, les dits travaux ont été exécutés suite aux ententes prises entre les parties;

ATTENDU que dans la lettre du 21 avril 2010, monsieur Lanctôt nous informe qu'il avait eu une entente verbale stipulant que nous ferions le nettoyage du terrain suite aux travaux de coupe d'arbres et de branches à nos frais;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de cette entente verbale entre monsieur Denis Lanctôt et monsieur Jean Binette pour le nettoyage du terrain;

ATTENDU que l'inspecteur a fait faire une estimation pour le nettoyage du terrain de monsieur Denis Lanctôt. Le montant de cette soumission s'élève à 1 126\$ pour ramasser et enterrer les branches situées à l'intersection des chemins St-Laurent et Aylmer.

EN CONSÉQUENCE,

10-07-3657

Il est proposé par : M. Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte d'effectuer le nettoyage du terrain de monsieur Denis Lanctôt mais par la suite, l'entretien du dit terrain sera la responsabilité du propriétaire. La municipalité ayant rempli toutes ses obligations envers monsieur Denis Lanctôt.

Que monsieur Denis Lanctôt nous indique l'endroit où enfouir les branches sur le terrain mentionné ci-haut.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ENTENTE PARTENARIAT COURS D'ÉCOLE - ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES ET LA MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

ATTENDU QUE nous avons rencontré les dirigeants de l'école Saint-Nom-De-Jésus concernant une entente de partenariat pour l'aménagement de la cours d'école.

ATTENDU l'intérêt marqué lors de notre soirée publique du Pacte Rural pour des projets de parc pour les enfants dans la municipalité.

ATTENDU QUE cette entente est pour la réalisation d'un parc pour les enfants dans la cours de l'école accessible aux citoyens en dehors des heures régulières d'enseignement.

ATTENDU QUE nous désirons soutenir le comité famille dans ses projets pour les jeunes.

ATTENDU QUE la Commission et la municipalité favorisent l'utilisation maximale des infrastructures scolaires particulièrement à des fins de loisir.

ATTENDU QUE la Commission possède une école primaire dans la municipalité de Beaulac-Garthby et que cette école est dotée d'un terrain de jeux et des équipements s'y rattachant pouvant répondre à des besoins de loisir.

ATTENDU QUE la municipalité c'est impliquée dans le projet de la cours d'école en investissant des sommes monétaires pour l'amélioration du terrain de jeux ainsi que des équipements.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la communauté de pouvoir avoir accès au terrain de jeux et aux équipements de l'école Saint-Nom-de-Jésus.

EN CONSÉQUENCE,

10-07-3658

Il est proposé par : M. Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Loïc Lenoir et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer l'entente pour un partenariat d'accessibilité à la cours d'école tel que décrit dans l'entente.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE ST-NOM-DE-JÉSUS

ATTENDU QUE nous avons convenu d'une entente avec les dirigeants de l'école Saint-Nom-De-Jésus concernant l'aménagement de la cours d'école.

ATTENDU QUE cette entente est pour la réalisation d'un parc pour les enfants dans la cours de l'école accessible aux citoyens en dehors des heures régulières d'enseignement.

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande au Fonds du Pacte Rural pour un montant de 7 500.00 \$ dans le cadre du projet de la cour d'école St-Nom-De-Jésus.

ATTENDU QUE la demande au Fonds du Pacte Rural pour un montant de 7 500.00 \$ dans le cadre du projet de la cour d'école St-Nom-De-Jésus fut acceptée.

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby s'engageait à fournir un montant forfaitaire de 7 500.00 \$ en main-d'œuvre et matériel pour la réalisation du projet.

ATTENDU QUE l'école St-Nom-De-Jésus ne nous a jamais interpellés pour les travaux de la cours d'école.

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas contribué le montant forfaitaire de 7 500.00 \$ en main-d'œuvre et matériel pour la réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE,

10-07-3659

Il est proposé par : M. Isabelle Gosselin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte de verser une aide financière au montant de 7 500.00 \$ le montant correspondant au montant forfaitaire dont nous voulions contribuer pour conclure notre entente de partenariat pour l'utilisation de la cours de l'École St-Nom-De-Jésus.

POUR	CONTRE
Jean-Claude Brochu	Marcel Houde
Marc Baillargeon	
Isabelle Roberge	
Bruno Martin	
Isabelle Gosselin	

Adopté majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**MANDAT COMITÉ CONSULTATIF URBANISME - ÉTUDE
RÈGLEMENTATION CONCERNANT LES ABRIS AUTO TEMPORAIRES**

10-07-3660

Il est proposé par : M. Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate le comité consultatif d'urbanisme pour effectuer une étude concernant la réglementation sur les abris d'auto suite aux nombreux commentaires que nous avons eu des citoyens. Le but de cette étude est de regarder toutes les différentes possibilités envisageables pour régler les problèmes soulevés par les citoyens.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

10-07-3661

CLIMATISEUR - SALLE DU CONSEIL

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse l'acquisition d'un climatiseur mural 18000 BTU pour la salle du conseil de Réfrigération Rousseau.

Le montant de cette dépense est de 2 800.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

RÉCLAMATION - GILLES MERCIER

ATTENDU QUE le 24 mars 2010 un refoulement est survenu à la propriété de monsieur Gilles Mercier sise au 17, rue Beaulac.

ATTENDU QUE monsieur Gilles Mercier nous a fait une réclamation en dommage à la municipalité suite à l'événement du 24 mars 2010.

ATTENDU QUE le montant de la réclamation de monsieur Gilles Mercier s'élève à 2 346.64 \$.

ATTENDU QUE nous avons effectué une vérification des factures réclamées par celui-ci.

ATTENDU QUE la municipalité a informé Monsieur Gilles Mercier du résultat de leur étude.

EN CONSÉQUENCE,

10-07-3662

Il est proposé par : M. Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte de verser un montant de 2 030.03 \$ à monsieur Gilles Mercier en guise de paiement final pour l'événement survenu le 24 mars 2010 au 17, rue Beaulac.

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet pour effectuer une vérification de l'installation des planchers réclamés à la municipalité dans les plus brefs délais.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

MANDAT AVISEUR LÉGAL - AVIS

10-07-3663

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate notre aviseur légal, Me Bernadette Doyon pour la rédaction d'une lettre à faire parvenir aux citoyens de la municipalité de Beaulac-Garthby concernant la coupe d'arbres, de haies et etc. dans les emprises de nos chemins, rues et rangs.

Le montant de cette dépense est de 185.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

10-07-3664

SITE INTERNET

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accorde un (1) heure de travail supplémentaire à madame Nicole Lamontagne par semaine. En conséquence, elle pourra, lorsque nécessaire, gérer le site internet pendant cette période.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

**MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS «ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL»
pour la réalisation des activités d'expertise d'une borne sèche DANS LE CADRE DU
PROJET d'implantation de prises d'eau sèche, selon le projet no 49490-018**

Remis à plus tard.

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DE LA RUE ARCHAMBAULT, INCLUANT DES TRAVAUX
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE ET
AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER UNE PARTIE DES COÛTS**

Attendu que la Municipalité de Beaulac-Garthby désire procéder à des travaux de réfection de la rue Archambault, incluant des travaux d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial et de voirie;

Attendu que la majorité de ces coûts est payée à même une subvention dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites;

Attendu que le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter une partie des coûts, incluant la subvention qui sera versée sur plusieurs années ;

Attendu que les conditions exigées par l'article 117 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2009 c. 26) sont rencontrées, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux d'infrastructures décrétés par le règlement en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie, qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention et que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2010, et que la demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées ;

EN CONSÉQUENCE,

10-07-3665

Il est proposé par : M. Marcel Houde

Que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 142-2010 décrétant des travaux de réfection de la rue Archambault, incluant des travaux d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial et de voirie et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts».

ARTICLE 3 Objet

Le Conseil décrète des travaux de réfection de la rue Archambault (de La Chapelle à l'extrémité ouest) visant les travaux d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial et de voirie et incluant les imprévus, les taxes et les frais incidents, étant plus amplement décrits au document intitulé « Estimation Préliminaire de la rue Archambault » préparé par Genivar en date du 25 janvier 2010 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4 Dépenses autorisées

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 325 705 \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme annexe « A ».

ARTICLE 5 Emprunt

Afin de pourvoir au paiement de la partie des travaux prévus à l'article 4 qui sont payables par la Municipalité, le Conseil décrète un emprunt d'un montant de 325 705 \$ pour une période de dix (10) ans.

Cet emprunt inclut le montant de la subvention prévue à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 6 Taxe spéciale à l'ensemble

Pour pourvoir à 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7 Taxe spéciale au secteur

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur de la réfection de la rue Archambault », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «B ».

ARTICLE 8 Taxe spéciale

Pour pourvoir à 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 5, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « Secteur de la réfection de la rue Archambault », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à la catégorie de son immeuble par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées

relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

- A) Usage résidentiel
 - pour une unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs logements 1.0 unité

- B) Usage commercial
 - pour une unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs commerces 1.0 unité

Dans le cas où un immeuble est utilisé à plusieurs usages (mixte), un seul tarif est exigible pour l'ensemble de l'unité d'évaluation.

ARTICLE 9 Subvention

Le Conseil approprié à la réduction de l'emprunt prévu à l'article 5, toute subvention qu'il pourrait recevoir à l'égard de ce projet de réfection de la rue Archambault dont celle dans le cadre PRECO au montant de 163 770.00 \$ dont 50% provient du Gouvernement du Québec payable sur dix (10) ans et 50% du Gouvernement fédéral payable en un seul versement tel que confirmé par la lettre du Ministre Laurent Lessard jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « C ».

ARTICLE 10 Affectation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BEULAC, INCLUANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER UNE PARTIE DES COÛTS

Attendu que la Municipalité de Beulac-Garthby désire procéder à des travaux de réfection de la rue Beulac, incluant des travaux d'aqueduc et de voirie;

Attendu que la majorité de ces coûts est payée à même une subvention dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites;

Attendu que le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter une partie des coûts, incluant la subvention qui sera versée sur plusieurs années ;

Attendu que les conditions exigées par l'article 117 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2009 c. 26) sont rencontrées, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux d'infrastructures décrétés par le règlement en matière d'eau potable et de voirie, qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention et que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2010, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées ;

EN CONSÉQUENCE,

10-07-3666

Il est proposé par : M. Isabelle Gosselin

Que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 143-2010 décrétant des travaux de réfection de la rue Beaulac, incluant des travaux d'aqueduc et de voirie et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts».

ARTICLE 3 Objet

Le Conseil décrète des travaux de réfection de la rue Beaulac visant les travaux d'aqueduc et de voirie et incluant les imprévus, les taxes et les frais incidents, étant plus amplement décrits au document intitulé « Estimation préliminaire de la rue Beaulac » préparé par Genivar en date du 25 janvier 2010 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4 Dépenses autorisées

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 72 342 \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme annexe « A ».

ARTICLE 5 Emprunt

Afin de pourvoir au paiement de la partie des travaux prévus à l'article 4 qui sont payables par la Municipalité, le Conseil décrète un emprunt de 45 000.00 \$ pour une période de dix (10) ans.

Cet emprunt inclut le montant de la subvention prévue à l'article 9 du présent règlement.

Le conseil approuve une somme de 27 342.00 \$ du surplus aqueduc.

ARTICLE 6 Taxe spéciale au secteur

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur de la réfection de la rue Beaulac », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «B ».

ARTICLE 7 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 5, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « Secteur de la réfection de la rue Beaulac », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à la catégorie de son immeuble par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

A)	Usage résidentiel	
	pour une unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs logements	1.0 unité
B)	Usage commercial	
	pour une unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs commerces	1.0 unité

Dans le cas où un immeuble est utilisé à plusieurs usages (mixte), un seul tarif est exigible pour l'ensemble de l'unité d'évaluation.

ARTICLE 8 Subvention

Le Conseil approprié à la réduction de l'emprunt prévu à l'article 5, toute subvention qu'il pourrait recevoir à l'égard de ce projet de réfection de la rue Beaulac dont celle dans le cadre PRECO au montant de 45 000 \$ dont 50% provient du Gouvernement du Québec payable sur dix (10) ans et 50% du Gouvernement fédéral payable en un seul versement tel que confirmé par la lettre du Ministre Laurent Lessard jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « C ».

ARTICLE 9 Affectation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

INSPECTEUR MUNICIPAL :

1.) TRAVAUX À EXÉCUTER

10-07-3667

Il est proposé par : M. Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de juillet 2009 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.
3. Opérer la station de pompage.
4. Visite des permis.
5. Inventaire installation septique.
6. Recherche en eau.
7. Émonder arbres parc (voir budget 2010).
8. Travaux de chemins :
 - a. Fauchage des accotements
 - b. Asphalte (patch)
 - c. Drainage chemin Chantal
 - d. Entretien signalisation
 - e. Analyse de laboratoire Longue-pointe sud (estimation)
 - f. Toiture Bâtisse des toilettes.
 - g. Nettoyer terrain chemin St-Laurent.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

2.) RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

AFFAIRE NOUVELLES :

1. TRANSFERT DE FONDS

10-07-3668

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à effectuer les transferts de fonds suivants:

DE	À	MONTANT
Surplus non-affecté	TRANSPORT – LOCATION (DENIS LANCTÔT)	1 126.00 \$
Surplus non-affecté	LOISIRS – DIVERS (COURS ÉCOLE)	7 500.00 \$
Surplus Égout	ÉGOUT – DIVERS (RÉCLAMATION GILLES MERCIER)	2 030.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

2. RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a pris connaissance de la dernière proposition révisée d'une nouvelle carte électorale pour le Québec.

ATTENDU QU'en vertu du nouveau découpage proposé par le DGE, la municipalité de Beaulac-Garthby qui était dans la circonscription de Richmond serait dorénavant dans la circonscription de Mégantic.

ATTENDU QUE ce nouveau découpage proposé ne respecte aucunement le principe des communautés naturelles d'appartenance.

ATTENDU QUE ce nouveau découpage ne tient nullement compte du territoire des régions administratives ni de celui des MRC, qui représentent pourtant une indication primaire importante de délimitation des communautés naturelles d'appartenance.

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby croit que la totalité des 19 municipalités de la MRC des Appalaches doivent être préservées ensemble dans la même circonscription pour maintenir les affinités régionales telles;

- MRC des Appalaches
- Commission Scolaire des Appalaches
- Hôpital de Thetford Mines
- CGEP de Thetford Mines
- Services de Proximité

EN CONSÉQUENCE,

10-07-3669

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby s'oppose au nouveau projet de carte électorale soumis par le Directeur général des Élections dans le cadre de la révision de la carte électorale initiée à la suite des élections provinciales de 2008.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

3. LETTRE FÉLICITATION - STÉPHANE BOURQUE

10-07-3670

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby désire féliciter monsieur Stéphane Bourque pour son lauréat lors du Gala Zenith. L'entreprise de monsieur Stéphane Bourque, Vertdure Thetford Mines, s'est méritée le « Zénith Entreprise de service à la personne » qui est attribué à une entreprise offrant des services à la personne. Il témoigne de la qualité et de l'approche client, de l'originalité des prestations et, en général, de l'équilibre de gestion.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

10-07-3671

Il est proposé par : M. Bruno Martin

Que l'assemblée soit levée à 9 heures 04 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

Cynthia Gagné, directrice générale

Loïc Lenoir, maire

Je, Loïc Lenoir, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.